

3 OBJECTIFS

1

FAVORISER L'EMPLOI
DES JEUNES

2

MAINTENIR LES SENIORS
DANS LEUR ACTIVITÉ
OU EN RECRUTER

3

ASSURER LA TRANSMISSION
DES COMPÉTENCES ET
DES SAVOIR-FAIRE

Besoin d'informations pratiques ?

www.auvergne.direccte.gouv.fr

www.contrat-generation.gouv.fr

Formulaire de demande d'aide :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf

Besoin d'un contact téléphonique ?

Pôle Emploi : 3995

Besoin d'explications et de conseils ?

Rendez-vous à l'Unité Territoriale
la plus proche de votre entreprise :

Unité Territoriale de l'Allier :

12, rue de la Fraternité - CS 51767
03017 Moulins Cédex
Tél. 04 70 48 18 00

Unité Territoriale du Cantal :

11, rue du Rieu - 15012 Aurillac Cédex 1
Tél. 04 71 46 83 60

Unité Territoriale de Haute-Loire :

4, avenue du Général de Gaulle - CS 50313
43009 Le-Puy-en-Velay
Tél. 04 71 07 08 10

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme :

164, avenue de l'Union Soviétique - CS 80428
63012 Clermont-Ferrand Cédex 1
Tél. 04 73 41 22 00

DIRECCTE Auvergne - Mai 2014



LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Un dispositif
adapté à la
taille de votre
entreprise

www.contrat-generation.gouv.fr



CG
contrat de génération

EMPLOYEURS DE MOINS DE 50 SALARIES

EMPLOYEURS DE 50 A MOINS DE 300 SALARIES

EMPLOYEURS DE PLUS DE 300 SALARIES



EMBAUCHEZ UN JEUNE
en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR
de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)



EMBAUCHEZ UN JEUNE
en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR
de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)

Et bénéficiez d'une aide de 4 000 € par an pendant trois ans (soit 12 000 €)

↳ C'est simple !

↳ Nouveau

depuis la loi du 5 mars 2014, accès direct à l'aide

1. Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi.
2. Dans les trois mois qui suivent, déposez la demande d'aide avec le formulaire présent sur le site www.contrat-generation.gouv.fr
3. L'aide vous est versée tous les trimestres.

Anticipez la transmission de votre entreprise !

Si vous êtes un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide en recrutant un jeune de moins de 30 ans en CDI dans la perspective de lui transmettre l'entreprise.

Cette transmission n'est pas obligatoire, mais le contrat de génération est une occasion d'anticiper cet acte stratégique pour la pérennité de votre entreprise.

Par ailleurs, si votre branche n'a pas conclu un accord contrat de génération, vous devez*

1. **Réaliser un diagnostic** pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise
2. **Négocier un accord** d'entreprise ou, à défaut, établir un plan d'action et le déposer auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE de votre département

Avant le 31 mars 2015

Pour ne pas vous exposer à une pénalité.

* même si vous n'avez pas demandé l'aide financière.

**Vous devez négocier
et conclure un accord.**

**En cas d'échec de la négociation,
présentez un plan d'action sur
le contrat de génération.**

Depuis le 1^{er} octobre 2013

**Sans accord ni plan d'action,
vous vous exposez
à des pénalités.**

1. **Réalisez un diagnostic** pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise.
2. **Négociez un accord d'entreprise** ou, à défaut, établissez un plan d'action et déposez-le auprès de la DIRECCTE de votre département.
3. **Transmettez annuellement** un document d'évaluation de la mise en oeuvre de l'accord ou du plan.